

LE CODOFIL

Question n° 3320—M. Grier:

1. Quel est le traitement annuel du représentant canadien auprès du CODOFIL?
2. Quelles sont ses responsabilités?
3. A qui se rapporte-t-il?
4. De quelle façon la contribution financière du Canada au CODOFIL a-t-elle déjà produit des résultats considérables en publicité et en bonne entente?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. A notre connaissance, le salaire annuel versé par CODOFIL au conseiller canadien alors à son emploi était de \$18,000. Durant l'année fiscale 1972-73, le gouvernement canadien prit à sa charge \$8,000 du salaire du conseiller.

2. A titre de conseiller à la coopération culturelle et technique, sa principale tâche était de concevoir et de développer des programmes d'action dans le cadre des responsabilités conférées au CODOFIL par la législature de l'État de Louisiane.

3. Il se rapportait aux autorités du CODOFIL.

4. Le rapport d'évaluation soumis récemment par une firme indépendante de consultants en éducation au ministère de l'Éducation de l'État de Louisiane a hautement loué les programmes développés par le CODOFIL dans l'instruction du français au niveau primaire. Le conseiller canadien joua un rôle important dans l'élaboration de ces programmes. De façon plus directe, la contribution faite en 1972-73 a permis une publicité favorable au Canada dans les journaux locaux des États-Unis et a aidé le développement de contacts entre Louisianais et certaines associations privées canadiennes, nationales et internationales. S'y rapporte également l'offre par une université de Louisiane d'une bourse d'étude pour un étudiant canadien dans le domaine de la pétrochimie. La contribution canadienne a également reçu bon accueil dans les pays francophones qui ont participé avec le Canada aux activités internationales organisées par le CODOFIL.

LA STÉRILISATION D'ARRIÉRÉS MENTAUX

Question n° 3325—M. Rowland:

Des personnes chez qui on a établi un diagnostic d'arriération mentale ont-elles été soumises à la stérilisation avant d'avoir atteint l'âge de la puberté, au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, combien y a-t-il eu de cas de ce genre et quelle instance l'a autorisée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les provinces sont seules capables de répondre à cette question étant donné que les soins psychiatriques relèvent uniquement de leur compétence. Dans les hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la stérilisation d'une personne n'est effectuée que s'il y a consentement écrit et signé de cette personne et de son conjoint, que l'on obtient qu'après explication détaillée de tous les aspects de cette opération.

L'ENSEIGNEMENT DES MÉTHODES DE TORTURE

Question n° 3326—M. Rowland:

1. a) Existe-t-il au sein de l'OTAN, une unité ou un groupe quelconque dont le but est d'enseigner des méthodes de torture, ou l'interrogatoire en profondeur qui entraînent des sévices graves, b) existe-t-il dans un tel groupe, des personnes qui sont à même d'infliger ou de subir pareilles tortures et, dans l'affirmative, le Canada fait-il des efforts pour que cette pratique soit abolie?

Questions au Feuilleton

2. Le gouvernement peut-il donner l'assurance absolue qu'aucun Canadien n'a participé, ne participe actuellement et ne participera à l'avenir à ce genre d'activité au sein de l'OTAN?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. a) L'OTAN ne dispense ni n'appuie aucun genre d'enseignement des méthodes de torture ou d'interrogatoire en profondeur. b) Sans objet.

2. Sans objet.

LE PROJET GREAT PLAINS

Question n° 3327—M. Coates:

1. En quoi le gouvernement participe-t-il au projet Great Plains ou à la Great Canadian Research and Development Foundation Inc.?

2. Le Premier ministre et son bureau ont-ils parrainé ce projet et dans l'affirmative, sur quoi se sont-ils fondés, quels montants ont-ils consentis et comment s'est-on assuré l'approbation du Parlement pour l'utilisation de ces fonds pour ce projet?

3. Le Premier ministre a-t-il consenti à ce qu'on se serve de son nom et de son bureau pour solliciter des fonds auprès des entreprises privées et, dans l'affirmative, sur quoi s'est fondée cette sollicitation et quel contrôle le Premier ministre ou son bureau exercent-ils sur l'affectation des fonds obtenus par cette fondation?

4. a) Quels sont les agents responsables de la Great Canadian Research and Development Foundation Inc., b) quand cette dernière a-t-elle été créée, c) à quelle date la phase I du projet Great Plains a-t-elle été lancée, qui sont les personnes qui y travaillent et combien ont-elles touché pour leurs services?

5. Combien a coûté la phase I du projet Great Plains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Au début, le gouvernement a appuyé financièrement le projet Great Plains par l'intermédiaire du cabinet du Premier ministre. Les responsables du projet ont été informés, en juillet 1973, qu'ils devraient désormais traiter avec le gouvernement par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce. La Great Canadian Research and Development Foundation Inc. est l'organisme constitué, à but non lucratif, chargé de l'exécution du projet Great Plains. Le gouvernement n'a rien eu à voir avec la Great Canadian Research and Development Foundation Inc.

2. Même si le cabinet du Premier ministre a fourni une aide financière au projet Great Plains, il ne le parraine pas. Les sommes affectées à ce projet ont été comprises dans le budget du Conseil privé pour les années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 (voir la réponse à la question n° 107). Le projet a été financé par contrat, conformément à l'approbation du conseil du Trésor, pour un montant (final) de \$236,274.33, à l'égard des années financières 1970-1971 à 1973-1974 inclusivement.

3. Non.

4. a) La Great Canadian Research and Development Foundation Inc. a été constituée en société dans la province d'Ontario. Le nom de ses responsables ne figure pas dans les dossiers du ministère de la Consommation et des Corporations. Toutefois, la correspondance échangée avec les responsables du projet Great Plains révèle que M. V. H. Atrill, Ph.D., le major-général M. T. Friedl, C.D., et M. T. Rohmer, D.F.C., c.r., en sont les administrateurs. b) D'après des recherches entreprises au ministère de la Consommation et des Corporations, la Great Canadian Research and Development Foundation Inc. a été constituée en société en vertu des lois de la province d'Ontario sous la raison sociale Mid-North Research and Development Foundation Inc., le 24 septembre 1969. Ce nom a été changé pour celui de Great Canadian Research and Development Foundation Inc. le 22 mars 1973. c) L'approbation officielle d'une assistance financière pour la phase I a